

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 12 NOVEMBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉS (CPE, GARDERIES SUBVENTIONNÉES, RSG SUBVENTIONNÉES)

1. Allocation pour les frais de désinfection, de réaménagement et équipement de protection individuelle

Le 6 novembre 2020, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé une aide supplémentaire de 50 millions de dollars pour soutenir davantage les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Ainsi, le financement supplémentaire au réseau des SGEE est de 210 M\$ depuis le début de la pandémie.

Ce soutien financier additionnel de 50 M\$ a pour objectif d'aider les SGEE à faire face aux dépenses liées notamment aux activités de nettoyage et de désinfection ou à l'achat de masques transparents, si les SGEE le jugent opportun, et ainsi d'assurer la santé et la sécurité des tout-petits et de l'ensemble du personnel.

Rappelons que le coût total des allocations représente :

- Pour les centres de la petite enfance (CPE) : 26,8 M\$;
- Pour les garderies subventionnées (GS) : 13,6 M\$;
- Pour les personnes responsables de services de garde en milieu familial (RSG) : 9,6 M\$

Tel qu'annoncé dans le bulletin du 6 novembre 2020, voici les modalités de versement de cette aide supplémentaire.

Ces sommes seront distribuées en **deux versements**, sous forme d'allocations spécifiques faisant partie intégrante de la subvention de fonctionnement de 2020-2021 et 2021-2022. Un premier versement de 0,55 \$ par place par jour d'occupation pour les CPE et les GS, et de 0,29 \$ par place par jour d'occupation pour les RSG est prévu le 1^{er} décembre 2020. Un second versement, établi sur la base de la situation financière et des dépenses réellement encourues pour les frais de désinfection, de réaménagement et d'équipement de protection individuelle présentée dans le rapport financier annuel (RFA) 2020-2021, sera prévu au cours de l'exercice financier 2021-2022 et pourra couvrir les dépenses encourues en 2020-2021. Des précisions sur la comptabilisation de cette allocation spécifique seront fournies dans les Règles de reddition de comptes 2020-2021 et 2021-2022.

Exemples de versements pour le 1^{er} décembre 2020, calculés sur la base des jours d'occupation :

- Pour un CPE ou une GS de 80 places, le montant de l'allocation sera de 11 484 \$.
- Pour un CPE ou une GS de 40 places, le montant de l'allocation sera de 5 742 \$.
- Pour une RSG ayant 6 enfants, le montant de l'allocation sera de 409 \$.

Le RFA prévoira des éléments de reddition de comptes afin de s'assurer que les sommes ont été utilisées aux fins pour lesquelles elles sont destinées. La reddition de comptes pour les RSG s'effectuera auprès des BC.

2. Masques transparents : rappel et complément à l'information diffusée en septembre

L'utilisation des masques transparents est permise dans les SGEE. Cependant, chaque SGEE doit évaluer ses besoins et se les procurer avec son propre budget.

Les masques transparents peuvent être utilisés sans restriction dans le cas où ils répondent aux tests de la norme ASTM F2100. Toutefois, ceux-ci sont difficiles d'accès. Les masques transparents ne répondant pas à cette norme sont plus faciles d'accès, notamment les masques de marque Clearmask. Cependant, la CNESST en recommande l'utilisation en combinaison avec une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) et uniquement pour un usage exceptionnel pour une clientèle qui le nécessite, soit :

- des enfants ayant une déficience sensorielle (auditive ou visuelle) ou un trouble de langage : le fait de ne pas voir tout le visage de l'intervenant nuit à sa communication (lecture labiale) et sa compréhension ;
- des enfants ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme : le fait de ne pas voir tout le visage de l'intervenant peut faire en sorte que l'enfant se désorganise parce qu'il ne le reconnaît pas.

Les masques transparents peuvent être considérés comme étant du matériel nécessaire inscrit au plan d'intervention de l'enfant. Les SGEE qui disposent de sommes supplémentaires, comme l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, peuvent utiliser ces sommes pour défrayer le coût de ces masques. Le budget annoncé pour les frais liés à la COVID-19 pourrait notamment être utilisé pour l'achat de ce matériel.

3. Opération « Je travaille »

Merci de prendre note que la période d'inscription est prolongée d'une semaine, afin de permettre au plus grand nombre de SGEE de finaliser leur démarche d'inscription. Vous pouvez donc ajouter vos offres d'emploi jusqu'au vendredi 20 novembre. Il est à noter que toutes les demandes déposées au plus tard le 20 novembre seront comptabilisées dans le cadre de l'opération, et ce, même si elles sont en cours de traitement par Service Québec et qu'elles ne sont pas encore affichées sur la plateforme.

Les résultats sont encourageants jusqu'ici pour cette opération importante dans le cadre des actions prévues par le ministère de la Famille pour soutenir le réseau en cette période de pénurie de main-d'œuvre.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.